

## UNE MISE AU POINT DE QUELQUES CONCEPTS ET TERMES EMPLOYÉS DANS LE DOMAINE DU CONDITIONNEMENT OPÉRANT.<sup>1</sup>

Esteve FREIXA i BAQUÉ<sup>2</sup>

Dans le lexique que Le Ny (1961) présente à la fin de son livre sur le conditionnement on peut lire : "Nous donnons ici quelques précisions indispensables dans un domaine où le vocabulaire est encore mal établi, et souvent tributaire de traductions plus ou moins homogènes ; la double contribution russe et américaine est parfois une source d'ambiguïté". A la fin de l'introduction il déclare : "...l'importance accordée au conditionnement par les psychologues français est probablement encore très inférieure à ce qu'elle devrait être". (Le Ny, 1961). (Cette phrase est toujours présente dans l'édition de 1975).

Voilà, parfaitement exposées, les raisons des inexactitudes et des erreurs existant encore aujourd'hui, dans le domaine du conditionnement, en France.

Comme le titre de cette note le signale, il ne sera ici question que du conditionnement opérant. Nous éliminons ainsi l'une des sources de confusion citées par Le Ny (1961), "la double contribution russe et américaine". Les imprécisions que nous avons relevées ne concernent, d'ailleurs, que le modèle instrumental.

Au contact des étudiants, mais aussi des enseignants, nous avons pu constater la force et la persistance de ces confusions, dont l'exemple caractéristique pourrait être l'identification de "renforcement négatif" à punition. L'origine de cette confusion nous semble résider dans les textes mêmes des spécialistes français de la question.

En effet, dans le tome IV du *Traité de Psychologie Expérimentale*, édité sous la direction de P.Fraisse et J.Piaget (1964, 3e édition, 1975), Le Ny écrit: "Comme nous

---

<sup>1</sup> Nous tenons à remercier vivement [Francine Ciancia](#) et [Luc Granger](#) du temps qu'ils ont passé à discuter avec nous avant et pendant la rédaction de cet article. Nous exprimons également notre reconnaissance à toutes les personnes qui ont accepté d'en lire le manuscrit et qui avec leurs suggestions critiques ou remarques ont contribué à son amélioration, notamment les Professeurs [J.-F. Le Ny](#), [M.Reuchlin](#) et [M.Richelle](#).

<sup>2</sup>adresse électronique : [esteve.freixa@u-picardie.fr](mailto:esteve.freixa@u-picardie.fr)

l'avons indiqué plus haut, il est nécessaire, dans le conditionnement instrumental, de définir le sens du renforcement: celui-ci tend à rendre la réaction plus probable et plus forte s'il est positif, on parle souvent alors de *récompense*. Par contre, la réaction se trouve diminuée puis supprimée si elle est suivie par un renforcement négatif; on peut désigner celui-ci comme une *punition*." (p. 15).

Cette confusion (qui existait déjà dans Le Ny,1961) se retrouve chez plusieurs auteurs (Frasse,1966 ; Delay et Pichot,1967). Elle figure encore dans les rééditions récentes de ces ouvrages, ainsi que dans Reuchlin (1977), bien que par la suite un certain nombre de livres ait été publié sur le sujet, livres dans lesquels cette confusion n'est plus faite (Richelle,1966, 2e édition,1973 ; Le Ny,1975; Seron *et al.*, 1977; etc.). Il semble que les premiers textes aient donc eu un effet d'empreinte et que les corrections postérieures soient restées ignorées.

La plupart de ces auteurs écrit *punition* entre guillemets ou en italiques, pour signifier que le terme n'implique pas de connotation morale (Le Ny,1961). Nous sommes d'accord sur ce point. Mais cela ne change en rien le fait que ce terme est utilisé comme traduction en langage courant ou comme synonyme de renforcement négatif.

Il est donc nécessaire de retourner aux sources et rappeler quel est le sens précis de ces termes dans le domaine du conditionnement opérant ou skinnérien. Mais nous devons signaler, à la décharge des auteurs cités auparavant, que dans les textes classiques (Skinner,1953 ; Ferster et Skinner, 1957; Kimble,1961) on trouve parfois, après une définition précise des termes, un emploi contradictoire ou incohérent de ceux-ci au cours de l'ouvrage. Nous allons donc essayer d'éviter ces écueils, en donnant des définitions aussi univoques et opérationnelles que possible. Pour cela, nous nous sommes fondé, outre les ouvrages cités, sur celui de Ferster *et al.*,1975.

#### Définitions :

Toute procédure qui amène à **présenter** un stimulus est appelée **positive**.  
Toute procédure qui amène à **retirer** un stimulus est appelée **négative**.

Le renforcement est la **procédure** qui entraîne une **augmentation** de la probabilité d'apparition d'un comportement.

La "punition"<sup>3</sup> est la **procédure** qui entraîne une **diminution** de la probabilité d'apparition d'un comportement.

En conséquence:

---

<sup>3</sup> Le terme "punition" pose plusieurs problèmes: d'une part, nous n'avons pas de terme opposé à renforcement; si "récompense" doit être banni du langage scientifique, nous sommes obligé pour l'instant de garder "punition" (dans son acception expérimentale et non commune, bien entendu), à moins d'essayer d'imposer le néologisme *punissement*. C'est pourquoi nous l'écrivons constamment entre guillemets. D'autre part, Skinner(1953) montre que la "punition" n'est pas la procédure symétrique du renforcement car, entre autres choses, la diminution des réponses qu'elle entraîne n'est que temporaire. (La procédure symétrique du renforcement, quant aux effets, est l'extinction.) Mais nous ne pouvons pas, dans le cadre de cette note, approfondir tous les problèmes soulevés par la "punition".

On appellera renforcement positif (ou procédure positive de renforcement) la procédure qui entraîne une **augmentation** de la fréquence d'émission d'un comportement suite à la **présentation** d'un stimulus qu'on nommera, **de ce double fait**, stimulus appétitif.

On appellera renforcement négatif (ou procédure négative de renforcement) la procédure qui entraîne une **augmentation** de la fréquence d'émission d'un comportement suite à la **suppression** (ou à l'ajournement) d'un stimulus qu'on nommera, de ce **double fait**, stimulus aversif.

On appellera "punition" positive (ou procédure positive de "punition") la procédure qui entraîne une **diminution** de la fréquence d'émission d'un comportement suite à la **présentation** d'un stimulus qu'on nommera, de **ce double fait**, stimulus aversif.

On appellera "punition" négative, (ou procédure négative de "punition") la procédure qui entraîne une **diminution** de la fréquence d'émission d'un comportement suite à la **suppression** (ou à l'ajournement) d'un stimulus qu'on nommera, **de ce double fait**, stimulus appétitif. (Certains auteurs avancent le terme de "sanction"<sup>4</sup> pour désigner cette procédure dans le cas où le stimulus est ajourné).

On appellera échappement le comportement émis par un organisme **en présence** d'un stimulus aversif, lui permettant de le faire cesser ou de s'y soustraire .

On appellera évitement le comportement par lequel un organisme se soustrait **de façon anticipée** à un stimulus aversif en ajournant son apparition. L'évitement est actif lorsque l'organisme doit émettre un certain comportement pour ajourner l'apparition du stimulus aversif et passif lorsque l'organisme doit ne pas l'émettre.

On appellera extinction la **procédure** qui entraîne une **diminution** de la fréquence d'émission d'un comportement suite à la **suppression** de l'agent renforçateur.

Ces définitions appellent quelques remarques:

- a) les termes renforcement et "punition" désignent des procédures et non des stimulus ou agents. Il est donc inexact de dire, par exemple, que la nourriture est un renforcement ou le choc électrique une "punition".
- b) les termes appétitif et aversif sont appliqués aux stimulus en fonction de leurs effets sur le comportement et non de leurs caractéristiques physiques. Il est donc inexact de dire, **à priori**, qu'un stimulus donné est appétitif ou aversif.

---

<sup>4</sup> Ce terme nous semble mal choisi, car il désigne aussi bien une pénalisation qu'une approbation alors qu'on ne lui donne ici que la première de ces acceptions. Nous l'écrivons donc entre guillemets.

- c) les termes positif et négatif sont appliqués aux procédures (et non aux stimulus ou agents), non pas en fonction du caractère appétitif ou aversif du stimulus, mais en fonction de sa présentation ou de sa suppression. Il est donc inexact de dire, par exemple, que la nourriture est un renforcement positif et le choc électrique un renforcement négatif.
- d) le renforcement, qu'il soit positif ou négatif, entraîne toujours une **augmentation** de la probabilité d'émission d'un comportement. Il est donc inexact de dire qu'une "punition" est un renforcement. Ainsi, on appellera agent renforçateur tout stimulus (appétitif ou aversif) qui renforce, c'est-à-dire, qui augmente la probabilité d'apparition d'un comportement. Il est donc inexact de dire, à *priori*, qu'un stimulus donné est un agent renforçateur.
- e) le renforcement (une procédure) et l'agent renforçateur (un stimulus) ne doivent pas être confondus.
- f) les expressions agent renforçateur appétitif et agent renforçateur aversif sont donc tout à fait correctes, alors que les expressions agent renforçateur positif et agent renforçateur négatif sont incorrectes.
- g) les termes échappement et évitement désignent, au sens strict, des comportements et non des procédures.
- h) lors de l'échappement, l'organisme est en contact effectif avec le stimulus aversif; lors de l'évitement, ce contact ne se produit pas.
- i) le terme extinction désigne, au sens strict, une procédure et non le comportement qui en résulte.
- j) la suppression de l'agent renforçateur lors de l'extinction n'est pas contingente du comportement de l'organisme, alors qu'elle en est fonction dans la "punition" négative et la "sanction".

Il est possible de résumer et illustrer ce que nous avons dit jusqu'ici dans un tableau à double entrée<sup>5</sup>: d'un côté, les conséquences du comportement sur le milieu; d'un

---

<sup>5</sup> Pour sa construction, nous nous sommes inspiré des tableaux de [Cohéh et al.](#) (1968) et de [Gray](#) (1975). Alors que nous avons rédigé notre note, nous avons pris connaissance de l'article de [Malcuit et Pomerleau](#) (1977), dont la position est voisine de la nôtre.

autre côté, les conséquences sur le comportement des changements du milieu. Les différentes procédures étudiées, ainsi que les comportements induits, se trouvent alors classifiés de la façon suivante:

		CONSEQUENCE SUR LE COMPORTEMENT	
		<i>Augmentation de la probabilité d'apparition d'un comportement</i>	<i>Diminution de la probabilité d'apparition d'un comportement</i>
C O N S E Q U E N C E  D U	<i>Présentation d'un stimulus</i>	Renforcement positif <i>(approche)</i>	Punissement positif <i>(évitement passif)</i>
	<i>Suppression d'un stimulus</i>	Renforcement négatif par cessation <i>(échappement)</i>	Punissement négatif par cessation <i>(évitement passif)</i>
	<i>Ajournement d'un Stimulus</i>	Renforcement négatif par ajournement <i>(évitement actif)</i>	Punissement négatif par ajournement <i>(évitement passif)</i>
	<i>Pas de conséquence</i>	<i>(comportement superstitieux)</i>	Extinction

Tout ce qui précède montre à l'évidence qu'il est inexact de considérer "récompense" et "punition" comme synonymes respectifs de renforcement positif et renforcement négatif. Nous critiquons ces identifications, non seulement pour leur caractère hédoniste, leur connotation morale, etc. mais parce qu'elles sont aussi erronées. Comme le soulignent Seron *et al.*, 1977, un stimulus considéré couramment comme une "punition" peut parfois entraîner une augmentation de la fréquence d'émission d'un comportement, alors qu'un stimulus considéré normalement comme une "récompense" peut ne pas augmenter la probabilité d'apparition d'un comportement. Ce n'est qu'à *posteriori*, une fois constaté l'effet sur le comportement, que nous pouvons considérer un stimulus donné comme agent renforçateur, appétitif ou aversif.

La cause principale de l'identification de renforcement négatif à "punition" (positive) nous semble être l'utilisation, lors des deux procédures, de stimulus aversifs (un choc électrique la plupart du temps). Mais c'est bien là leur seule ressemblance. En effet, comme nous l'avons montré dans les pages précédentes, tandis que le renforcement négatif **augmente** la probabilité d'apparition d'un comportement (puisqu'il s'agit d'un renforcement), la "punition" tend à **diminuer** cette probabilité; d'autre part, tandis que la stimulation aversive est **supprimée** lors du renforcement négatif, elle est **présentée** lors de la "punition" positive.

Mais nous sommes conscient du fait que certaines des inexactitudes soulignées dans ce travail sont tellement ancrées dans les "mœurs linguistiques" de tous ceux qui s'intéressent au conditionnement, qu'il sera malheureusement difficile de s'en défaire, faute de "contingences de façonnement"<sup>6</sup> appropriées.

Nous aimerions que cette note en constitue une.

---

<sup>6</sup> Nous n'avons pas trouvé pour l'instant de meilleur terme pour remplacer l'expression *contingences de renforcement*, expression qui nous semble inexacte. L'emploi de cette expression (pourtant chère à Skinner) pour désigner l'ensemble des interactions entre le comportement et ses conséquences semble trouver son origine plutôt dans la signification pavlovienne du terme renforcement (resserrement des liens entre deux stimulus, que ce soit pour provoquer une réponse ou pour l'inhiber) que dans son acception instrumentale. C'est pourquoi, étendre le concept de renforcement aux procédures qui n'entraînent pas d'augmentation du débit de réponse (comme dans le cas de la "punition") nous semble abusif.

## BIBLIOGRAPHIE :

COHEN, H.L., GOLDDIAMOND, I., FILIPCZAK, O. and POOLEY, R. : *Training professionals in procedures for the establishment of educational environments*. Educational Facility Press-IBR, Silver Spring, Maryland, 1968.

DELAY, J. et PICHOT, P. : *Abrégé de Psychologie*. Masson, Paris, 1967.

FERSTER, C.B., CULBERTON, S. and PERROT BOREN, M.C. : *Behavior Principles*. Prentice Hall, Englewood Cliffs, N.J., 1975.

FERSTER, C.B. and SKINNER, B.F. : *Schedules of Reinforcement*. Appleton-Century-Crofts, New York, 1957.

FRAISSE, P.: *La Psychologie Expérimentale*. Presses Universitaires de France, Paris, 1966. (6e édition, 1979).

GRAY, J.A.: *Elements of a two-process theory of learning*. Académie Press, London, 1975.

KIMBEE, G.A. : *Hilgard & Marquis' Conditioning and Learning*. Appleton-Century Company, New York, 1961. Traduction castillane : *Hilgard y Marquis. Condicionamiento y Aprendizaje*. Trillas, Mexico, 1975.

LE NY, J.-F. : *Le Conditionnement*. Presses Universitaires de France, Paris 1961 ; une 4ème édition refondue est parue en 1972 chez le même éditeur sous le titre : *Le conditionnement et l'apprentissage*. (5ème édition, 1975).

LE NY, J.-F. : Les réactions conditionnelles. Dans : FRAISSE, P. et PIAGET, J. (Eds.) : *Traité de Psychologie Expérimentale*. Tome IV. Apprentissage et Mémoire. Presses Universitaires de France, Paris, 1964.

MALCUIT, G. et POMERLEAU, A. : *Terminologie en conditionnement et apprentissage*. Presses Universitaires du Québec, Montréal, 1977.

REUCHLIN, M. : *Psychologie*. Presses Universitaires de France, Paris, 1977.

RICHELLE, M. : *Le Conditionnement Opérant*. Delachaux et Niestlé, Neuchatel, 1966.

SERON, X., LAMBERT, J.L. et VAN DER LINDEN, M. : *La modification du comportement*. Dessart et Mardaga, Bruxelles, 1977.

SKINNER, B.F. : *Science and Human Behavior*. The McMillan Company, New York, 1953. Traduction castillane : *Ciencia, y conducta humana*. Fontanella, Barcelona, 1970.